

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 11 avril 2024

Délibération n° 2024-10

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 18h00,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean- François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Jean-François DODET conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 03 avril 2024.

Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au président et vice-président

Etaient présents : 7

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET (Président), Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Daniel BLATRIX, Vincianne TROUBAT, Laurence AUCLIN, Jean-François GUENIN, Michel LAURIER.

Etaient absents ou excusés : 6

Madame et Messieurs, Françoise CAMILLERI, Véronique CHARBOIS (pouvoir à M. Jean François GUENIN), Elise DESCHAMPS, Rémi DELATTE (pouvoir à Mme Patricia RABELKA M'BENGUE), Frédéric TISSOT (pouvoir à Mme Laurence AUCLIN), Eimen RIANI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurence AUCLIN est désignée pour assurer le secrétariat de la séance.

CCAS

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles, le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs dans certaines matières à son président et à son vice-président.

C'est ainsi que le Conseil d'Administration a par délibération n ° 2020- 13 du 9 juillet 2020 délégué au président et au vice-président, les matières suivantes, en vue de simplifier la gestion des affaires du CCAS :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le conseil d'administration (situation d'urgence : cas de menace d'expulsion, de coupure d'eau, d'électricité ou de gaz, de problème d'alimentation ou d'hygiène...);
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée.
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ainsi que d'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;

- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dès lors que les intérêts du CCAS sont en jeu ;
- Délivrance, refus et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de compléter la liste des matières déléguées au président ou vice-président par le conseil d'administration, en vertu de l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles :

- Attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant maximum de 100 € afin de faciliter les démarches et pouvoir répondre rapidement aux situations d'urgence.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **DECIDE 10 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION)**, DE DELEGUER à son président et à sa vice-présidente les délégations de pouvoirs, comme énoncé ci-dessus.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le **25 AVR. 2024**

Le Président


Jean-François DODET

La secrétaire


Laurence AUCLIN

Date de publication :